CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6 NOVEMBRE 2025

RELEVE DE DECISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames BUCINA - DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. – DEROUELLE – ETIENNE - GUILLOT M. – SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON - CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAULT - DELAGNEAU G – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. – DELOT - FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD - MORINIERE - PARIGOT – PORCHER – RAMON - QUOIRIN – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Messieurs, BIOT, CLERIN, MORLE, QUERET lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, JUSSOT, CORNIOT et LEPRUN

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames BOUROTTE et TISON et Messieurs CARRA, DELAVAULT, GAILLOT M et MATIVET

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE BELLECHAUME

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de BELLECHAUME et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE CHAILLEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de CHAILLEY et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE CHAMPLOST

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de CHAMPLOST et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE D'ESNON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure entre la commune de ESNON et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE HAUTERIVE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de HAUTERIVE et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE LASSON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de LASSON et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE MONT SAINT SULPICE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de MONT SAINT SULPICE et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE PAROY EN OTHE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de PAROY EN OTHE et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – EAU POTABLE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE SEIGNELAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens,
- à conclure entre la commune de SEIGNELAY et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE BELLECHAUME

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de BELLECHAUME et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE CHAILLEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de CHAILLEY et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE CHAMPLOST

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de CHAMPLOST et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE CHEMILLY SUR YONNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de CHEMILLY SUR YONNE et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE GERMIGNY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de GERMIGNY et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE HAUTERIVE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de HAUTERIVE et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE PAROY EN OTHE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de PAROY EN OTHE et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal.

RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINES – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE SEIGNELAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, à conclure entre la commune de SEIGNELAY et la Communauté de communes Serein et Armance au titre de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du procès-verbal

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
ESNON	REFECTION DE LA TOITURE ET DE L'ENDUIT EXTERIEUR DU LAVOIR OCTOGONAL	40 481,00 €	50 %	5 495 €
GERMIGNY	REFECTION DES CLOCHES DE L'EGLISE ET INSTALLATION PARAFOUDRE	34 333,80 €	25 %	6 000 €
CHAMPLOST	CREATION PARKING CIMETIERE	20 644,40 €	30 %	6 193 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROTECTION DE LA RESSOURCE – ANIMATION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE – PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2026-2028

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Kamel FERRAG) et 40 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de coopération public -public pour l'animation agricole des bassins d'alimentation de captage

- **DECIDE** en tant que collectivité maître d'ouvrage, de porter l'animation agricole des démarches BAC selon les dispositions détaillées et de payer sa part de reste au SET selon le montant forfaitaire annuel défini, sous réserve de l'obtention des aides maximales de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- **DESIGNE** Monsieur Gérard DELAGNEAU membre du comité de suivi du partenariat.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention de partenariat et de coopération public - public pour l'animation agricole des bassins d'alimentation de captage

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2026, 2027 et 2028

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCES EAU POTABLE – REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Jean Luc DELAGNEAU) 1 abstention (Maurice HARIOT) et 39 voix pour,

- **FIXE** à **0,114 € HT /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de la facturation de 2026

- **DIT** que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est notamment facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire ou prestataires (mandat),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Jean Luc DELAGNEAU) et 40 voix pour,

- **FIXE** à 0,1488 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter de la facturation 2026,

- **DIT** Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est notamment facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement avec le délégataire ou le prestataire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAU POTABLE – TARIFS 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Jean Luc DELAGNEAU, Jacky JUSSOT avec le pouvoir de Rémy CLERIN), 6 abstentions (Bruno BLAUVAC, Éric COURSIMAULT, Ana DA COSTA, Nadège DE BRUIN, Kamel FERRAG et Maurice HARIOT) et 33 voix pour,

- **APPROUVE** les tarifs d'EAU POTABLE pour l'année 2026 tels que définis ci-dessous

Pour les communes de Beaumont, Bellechaume, Beugnon, Brienon sur Armançon, Champlost, Chemilly sur Yonne, Chéu, Esnon, Germigny, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont Saint Sulpice, Neuvy Sautour, Ormoy, Paroy en Othe, Saint Florentin, Turny, Venizy, et Vergigny :
- Part fixe communautaire : 47,00 € HT
- Part variable communautaire : 0,909 € HT/m3

Pour la commune de Chailley :
- Part fixe communautaire : 0,00 € HT
- Part variable communautaire : 0,00 € HT/m3

Pour la commune d'Hauterive :
- Part fixe communautaire : 37,91 € HT
- Part variable communautaire : 0,83 € HT/m3

Pour la commune d'Héry :
- Part fixe communautaire : 36,97 € HT
- Part variable communautaire : 0,58 € HT/m3

Pour la commune de Seignelay :
- Part fixe communautaire : 68,47 € HT
- Part variable communautaire : 0,23 € HT/m3

-

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Jean Luc DELAGNEAU, Jacky JUSSOT pour le compte de Rémy CLERIN), 6 abstentions (Bruno BLAUVAC, Éric COURSIMAULT, Ana DA COSTA, Nadège DE BRUIN, Kamel FERRAG et Maurice HARIOT) et 34 voix pour,

- **APPROUVE** les tarifs d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2026 tels que définis ci-dessous

Pour les communes de Beaumont, Bellechaume y compris les hameaux de Prunelles et Vachy (commune de Champlost), Brienon sur Armançon, Chéu, Hauterive, Héry, Germigny, Mercy, Neuvy Sautour, Ormoy, Paroy en Othe, Seignelay et Vergigny :
- Part fixe communautaire : 45,00 € HT
- Part variable communautaire : 0,92 € HT/m3

Pour la commune de Chailley :
- Part fixe communautaire : 71,56 € HT
- Part variable communautaire : 1,57 € HT/m3

Pour la commune de Champlost (hors hameaux de Prunelles et Vachy) :
- Part fixe communautaire : 5,00 € HT
- Part variable communautaire : 0,80 € HT/m3

Pour la commune de Chemilly sur Yonne
- Part fixe communautaire : 85 € HT
- Part variable communautaire : 0,74 € HT/m3

Pour la commune de Saint Florentin :
- Part fixe communautaire : 0,00 € HT
- Part variable communautaire : 0,35 € HT/m3

Pour la commune de Venizy :
- Part fixe communautaire : 5,00 € HT
- Part variable communautaire : 0,80 € HT/m3

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

ENVIRONNEMENT – ESPACES NATURELS – ESPACE NATUREL SENSIBLE – MILIEUX HUMIDES DU FLORENTINOIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Kamel FERRAG) et 41 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de partenariat autour de l'Espace Naturel Sensible « Milieux Humides du Florentinois » avec l'EPAGE de l'Armançon, la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté (LPO), ainsi que le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CEN)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Rémy CLERIN) et 41 voix pour,

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour l'année 2026 pour le centre aquatique communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE HERY-SEIGNELAY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'HERY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune d'Héry,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention.

SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAINT-FLORENTIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Florentin
- **APPROUVE** le coût prévisionnel global d'opération tel que décrit ci-dessous :

Postes	Montants HT
Ingénierie (Architecte/maitre d'œuvre, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS)	237 500 €
Travaux	3 314 500 €
Total	**3 552 000 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les procédures propres au lancement et à la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montants
Etat (DETR) (40 % base éligible soit 37,24 %))	1 322 722 €
Région (Contrat territoire en action) (11,26 %)	400 000 €
Département (7,03 %)	250 000 €
CCSA (Fonds propres et/ou emprunt) (44,47 %)	1 579 278 €
Total	**3 552 000 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année de 370 € brut pour les agents issus de l'EX-REGATE de Brienon sur Armançon,

- **DIT** que le versement de cette prime sera réalisé sur les salaires du mois de novembre

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de Fonctionnement :

-	611 – Prestation de services	- 50 000.00 €
-	64111 – Rémunération principale	50 000.00 €
	Total	0.00 €